



## Communiqué de presse

*Saint-Denis, le 3 février 2020*

### **Arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse Mesures de suivi de la population de tangues et de lièvres à collier noir**

L'arrêté n°2020-120/SG2DRECV du 20 janvier 2020 fixe les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2020. Sans changement notable, il prévoit, comme l'an dernier, des dispositions spécifiques relatives au tangué (tanrec) et au lièvre à collier noir.

**Pour ces deux espèces, les chasseurs ont l'obligation de consigner dans un carnet individuel et nominatif les informations relatives au nombre et à la localisation des animaux tués lors de chaque sortie de chasse.**

Ces dispositions, proposées par la Fédération des chasseurs, ont été retenues par l'ensemble des partenaires du monde de la chasse, notamment au sein de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Elles visent à permettre un meilleur retour d'informations des chasseurs au sujet de ces espèces afin de pouvoir mettre en place des mesures de gestion appropriée, pour une chasse durable.

Sont ainsi obligatoires le port des carnets de prélèvement lors de la chasse, leur remplissage et leur retour, au plus tard un mois après la fin de la saison de chasse de l'espèce concernée.

Ces dispositions sont applicables pour la 3ème année consécutive. Aussi :

- les chasseurs n'ayant pas retourné leur carnet en 2019, n'auront pas de carnet au titre de la saison de chasse 2020. Ces documents sont délivrés par la Fédération des chasseurs qui vérifie au moment de la validation annuelle du permis de chasser le retour effectif du carnet de la saison précédente ;
- de la même manière, les chasseurs qui ne retourneraient pas leur carnet en 2020 ne pourront recevoir leur carnet au titre de la saison de chasse 2021.

L'obtention réglementaire d'une licence de chasse auprès du propriétaire n'affranchit de l'obligation d'acquisition du carnet individuel de prélèvement. **La chasse au tangué ou au lièvre à collier noir sans carnet individuel de prélèvement nominatif est strictement interdite et est sanctionnée, conformément au code de l'environnement.**

Ces mesures doivent contribuer à un meilleur suivi des populations dans l'objectif d'une chasse durable sur notre territoire.

Contacts :

Jean Prevost 02.62.90.48.18 - ONF

Valentin Le Tellier 02 62 94 72 57 - DEAL

Nicolas Rouyer 06 92 68 39 76 - DEAL

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

